

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 05 octobre 2026

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation : 06/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Madame Sabine DOUMERGUE REAU

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lionel BOUNIOL suppléé par Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Jérémie PIC, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Vincent HERMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Proposition de création d'un emploi sur le grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe en vue de la stagiairisation d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre

budgétaire correspondant ne le permettent pas.

-Considérant la procédure de recrutement mise en œuvre par le PETR pour pourvoir à ses besoins en secrétariat pour un poste d'adjoint administratif à temps complet,

-Considérant que l'agent, titulaire du grade de rédacteur territorial, a obtenu le concours pour le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur liste d'aptitude,

-Considérant qu'il est nécessaire de créer ce poste au tableau des effectifs afin de pouvoir détacher cet agent sur ce nouveau grade durant sa stagiairisation,

Le Président propose à l'assemblée :

-La création au 1^{er} décembre 2026 d'un poste permanent à temps complet, filière administrative, sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) pour assurer les fonctions de secrétariat et de suivi comptable et social du PETR (50% du temps de travail), dont le service ADS (50% du temps de travail),

L'agent recruté exercera les fonctions de secrétaire comptable à temps complet.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - D'adopter la proposition de création d'emploi permanent ci-dessus.

2 - D'inscrire au budget 2026, chapitre 012, articles 64111 et suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 06/10/2026

Date de reception de l'AR: 06/10/2026

048-200078343-DE_030_2026-DE

A G E D I

DE_030_2026